



ARRETE N°2022 – 078

PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT INTERSECTION RUE PASTEUR/RUE PIERRE
MEDERIC ET INTERSECTION ROUTE DE CHASSE/VOIE SAINT MARC A
VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/197

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société SEMERU, 4 avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE en date du 12 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, pour une intervention sur système de télégestion des compteurs sectorisation du réseau d'eau potable.

ARRETE

Article 1 – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera réduite au droit du chantier au croisement de la rue Pasteur et de la rue Pierre Médéric et au croisement de la route de Chasse et de la voie Saint Marc, sans neutralisation de la voie. La circulation des véhicules légers et poids lourds (notamment la ligne régulière de transports en commun) sera maintenue.

L'intervention aura lieu le lundi 19 septembre 2022.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SEMERU.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société mentionnée à l'article 2.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **30 AOUT 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 août 2022

Le Maire,



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.